

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018.

L'an deux mil dix huit et le vingt six novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

Présents : Monsieur BARRE – Madame PARENT – Messieurs PIERRE, MEAUDE, adjoints.
Mademoiselle LOUEDEC Estelle- Madame COYARD Brigitte – Messieurs FLAMBARD, DUPARC, HAMON, COLLIARD, LEMERCIER, SAUNIER, MASSON.

Absents : Messieurs LUSSON - PIOCELLE

Secrétaire de séance : Monsieur FLAMBARD Morgan

Le Conseil Municipal observe un moment de silence en la mémoire de Marie-Odile ADAM décédée le 30 Juillet 2009 Daniel COYARD décédé le 16 Août 2013 et André PERRIER décédé le 05 mars 2018.

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Projet de convention pour l'étude scientifique et le diagnostic sanitaire du château médiéval.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – Avis sur la demande d'adhésion de Rougemontier et Routot à la communauté de communes PAVDR

Par délibération 111-2018 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Conformément à la demande de Monsieur le Sous Préfet, en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CCPAVR a notifié la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2018, à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle qui disposent, à compter de cette notification, de trois mois pour consulter leurs conseils municipaux.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes ne pourra être possible que si les conditions de majorité requises à l'article L.5211-18 du CGCT sont remplies, à savoir 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, ou deux tiers des communes représentant 50 % de la population. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable. La commission Départementale de Coopération Intercommunale sera ensuite saisie, dans sa formation plénière, pour donner un avis sur cette modification de périmètre. A l'issue de cette procédure, il reviendra à Monsieur le Préfet d'acter les changements de périmètre par arrêtés préfectoraux.

Considérant la notification de la délibération du Conseil Communautaire 112-2018, en date du 05 novembre 2018, reçue en Mairie le 12 novembre 2018.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la demande d'adhésion à la CCPAVR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux voix contre et une abstention,

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle.

- confirme l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 10 septembre 2018 concernant la commune de Quillebeuf sur Seine.
- émet un avis favorable à l'adhésion de la future commune issue de la fusion des communes de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien.

2 - Indemnités de fonction pour la troisième adjointe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Ginette PARENT, 3ème adjointe au Maire de la commune de Montfort se verra attribuer une indemnité de fonctions à compter du 1er décembre 2018, sans effet rétroactif.

Pour rappel, Madame PARENT est titulaire d'une délégation de fonction lui permettant d'intervenir dans le domaine des affaires scolaires, de la gestion du personnel communal, et du centre communal d'action sociale.

Le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes est fixé à 8,25 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

3 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice – Défense de la maternité de Bernay.

Monsieur le Maire ayant porté à la connaissance du Conseil Municipal la requête établie par Maître Jalet, avocat au barreau de l'Eure, domicilié en cette qualité 5 bis boulevard Dubus 27300 Bernay, pour contester devant la juridiction administrative tant en fond qu'en référé, la décision de l'agence régionale de santé de Normandie de fermer le service de gynécologie obstétrique avec hospitalisation complète (maternité) de l'établissement hospitalier de Bernay,

Considérant que la décision de fermeture de la maternité de Bernay est de nature à faire gravement griefs aux citoyens de notre commune en provoquant l'éloignement de la maternité du lieu de leur domicile avec toutes les conséquences négatives que l'on peut imaginer en pareille circonstance en matière de soins et de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de notre commune à ester dans l'instance ci-dessous évoquée et de représenter la commune en qualité de requérant aux mêmes fins que précisées auprès du tribunal administratif compétent
- de s'associer à cette fin à la procédure diligentée par Maître JALET pour représenter la commune dans cette affaire.

4 - Délégation de maîtrise d'œuvre - étude scientifique et diagnostic sanitaire du château médiéval.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Montfort sur Risle et la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle concernant l'étude scientifique et le diagnostic sanitaire qui doivent être réalisés au château médiéval.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, que le texte de la convention soit en conformité avec le texte de la délibération telle qu'elle est rédigée, à savoir que la commune de Montfort souhaite confier à la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions pour la réalisation du diagnostic sanitaire et de l'étude scientifique des ruines du château médiéval de Montfort sur Risle via une convention constitutive signée des deux parties.

5 - Sente du Franc Manoir

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la sente du Franc Manoir est en mauvais état, (ornières, cailloux) ce qui la rend dangereuse pour les riverains qui l'empruntent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer ce chemin "Impasse du Franc Manoir" et de l'inclure dans la voirie communale. Monsieur le Maire est chargé de mesurer la longueur de l'impasse à inclure dans la voirie communale, de contacter le service voirie de la Communauté de Communes afin de prévoir le revêtement de cette impasse.

QUESTION DIVERSES

× R E U - Répertoire Electoral Unique.

La réforme du code électoral (lois du 1^{er} août 2016 n° 2016-1046 et n° 2016-48) rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme a pour but de lutter contre l'abstention, de rénover les modalités d'inscription et de changer les méthodes de tenue et de gestion des listes électorales dans les communes.

La commission administrative des listes électorales est supprimée, remplacée par une commission de contrôle des listes électorales.

Pour la commune de Montfort, cette commission se compose d'un représentant de la commune et de son suppléant, d'un représentant du Préfet titulaire et de son suppléant, d'un représentant du procureur de la République et de son suppléant. Les membres de cette commission de contrôle des listes électorales sont proposés au Préfet qui les nomme par arrêté préfectoral.

Suivant la circulaire de la Préfecture, le représentant de la commune ne peut être ni le Maire, ni un adjoint ou conseiller avec délégation. Il s'agit du 1^{er} conseiller dans l'ordre du Tableau, le suppléant étant le second conseiller dans l'ordre du tableau.

Mademoiselle Estelle LOUEDEC occupera donc la fonction de délégué titulaire et Monsieur Morgan FLAMBARD sera son suppléant.

Le nouveau Répertoire Electoral Unique sera géré en ligne via l'application ELIRE de l'INSEE et non plus par le logiciel interne de la mairie. L'attribution d'un Identifiant National d'Electeur Unique (INE) à chaque électeur implique une refonte complète de la liste électorale ainsi que l'édition de nouvelles cartes d'électeur.

× RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données.

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'union européenne doivent respecter le nouveau Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGDP.

Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que sur la sécurité des données et prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Afin de se mettre en conformité avec ce règlement, il faut identifier un responsable légal, choisir un délégué de la protection des données (DPO), le déclarer sur le site de la CNIL, le nommer par arrêté municipal. Il faut ensuite recenser toutes les données collectées et constituer son registre RGPD, qui sera régulièrement complété et mis à jour.

Le délégué ne doit pas être le Maire, les adjoints, les conseillers avec délégation, la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de demander un volontaire pour endosser le rôle de délégué : aucune candidature parmi les conseillers municipaux.

× Sécurité

Monsieur LEMERCIER demande la pose d'un sens interdit devant l'office de tourisme,

INFORMATIONS

× Lecture du courrier de Monsieur LECORNU, ministre en charge des collectivités territoriales.

× Lecture du dernier PV du conseil d'école du 15 novembre 2018.

× 26 novembre 2018 : spectacle musical donné par le groupe Echo Lalli, destiné aux enfants des écoles de Montfort, avec cette année invitation des écoles de Saint Philbert et d'Apperville Annebault.

× 07 décembre 2018 : soirée de Noël de l'école avec spectacle réalisé par les enseignants et leurs élèves.

Fin de la séance à 20 h 20